

PARADIS INFERNALUX / ENFERS PARADISIAQUES

Triennale de « Photographie et Architecture », # 6

Mars-Mai 2018

Faculté d'architecture de l'ULB « La Cambre Architecture/Horta »

Place Flagey 19

1050 Bruxelles

TEL : 02/640.96.96

FAX : 02/647.46.55

GSM : 0032/479/71.01.69

E.MAIL : marc.mawet@ulb.ac.be

RÈGLEMENT DE L'APPEL À CANDIDATURES

1. La langue officielle de cette biennale est le français.
2. L'appel à candidatures a pour objectif de sélectionner les exposants qui, sur dossier, participeront à la cinquième édition de la triennale de « Photographie et Architecture », organisée par la Faculté d'Architecture de l'ULB « La Cambre/Horta » (Bruxelles), en collaboration avec le Musée de la Photographie, le Centre d'Art Contemporain de la Communauté Française Wallonie Bruxelles de Charleroi.
3. L'exposition se déroulera de mars 2018 à mai 2018 (dates à préciser) dans l'espace d'exposition « l'Espace Architecture La Cambre », Place Flagey 19bis (angle Boondael) à 1050 Bruxelles.
4. L'exposition est susceptible d'être exportée dans divers lieux culturels belges et européens. Les candidats sélectionnés s'engagent donc à laisser éventuellement leurs œuvres à disposition pour une période de maximum 12 mois à dater de la date du vernissage de l'exposition. De son côté, la Faculté d'Architecture s'engage à prendre en charge les modalités et coûts concernant l'entreposage et les assurances des travaux ainsi conservés si ces derniers le sont en ses locaux.
5. La thématique est précisée dans un texte joint au présent règlement.
6. Les candidats peuvent se présenter individuellement ou collectivement.
7. L'appel à candidatures est ouvert à toute personne utilisant le mode d'expression photographique, sans limite d'âge, de nationalité, de pays ou de profession.
8. Il est souhaité que les candidats accompagnent leurs images d'un texte personnel expliquant les circonstances, objectifs, enjeux de leur travail. Ce texte ne constitue néanmoins pas une obligation au niveau de la sélection. Il sera en français.
9. Toutes les techniques et écritures photographiques seront recevables, photos montages compris, à l'exclusion de la vidéo ou du film.
10. Le projet ne doit pas nécessairement être produit spécifiquement pour la triennale. Les organisateurs n'en exigeront pas l'exclusivité. Il pourra déjà avoir fait l'objet d'expositions et de publications mais ne sera pas antérieur à l'an 2000.
11. Le dossier de candidature comprendra :
 - une fiche d'identification reprenant les coordonnées complètes du ou des candidats (nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse, N° de téléphone, fax, adresse courriel). Dans le cas d'une candidature collective, une personne de contact sera proposée afin de simplifier les échanges ultérieurs ;
 - un curriculum vitae reprenant les parcours du ou des candidats, idéalement illustré ;
 - une impression papier des images proposées pour l'exposition, format A4, illustrant le projet ;
 - une description précisant le format définitif proposé et le mode de présentation et d'accrochage. Il est loisible aux candidats de prendre rendez-vous pour visiter l'espace s'il l'estime nécessaire.
 - (Compte tenu de l'espace disponible et de l'impossibilité actuelle de présager du « volume » de travail photographique qui sera exposé, les organisateurs tiennent à préciser qu'il est possible que l'envoi ne soit pas présenté dans son intégralité. Les modalités de la sélection feront bien entendu l'objet d'une concertation entre les organisateurs et l'exposant.)
12. Le dossier sera déposé ou envoyé sous enveloppe scellée (sous la responsabilité de l'expéditeur) à l'adresse suivante. Il portera les indications ci-dessous :

. . .
Faculté d'Architecture de l'ULB La Cambre Horta
Triennale « Photographie et Architecture »
A l'attention de Monsieur Marc Mawet, commissaire
19, Place Flagey
1050 Bruxelles
Belgique
13. La date ultime du dépôt des candidatures est fixée au 28 avril 2017. Il est entendu par là que le dossier doit être impérativement à la faculté pour cette date sous peine de non recevabilité. Le jury sera constitué de 6 personnes, 3 de la faculté d'architecture et 3 extérieurs. C'est en effet dans cet équilibre que l'on retrouve l'enjeu d'une manifestation intitulée « Photographie et Architecture ». La présidence du jury sera assurée par le curateur de la triennale. Il aura droit de veto lors du vote. Le jury se réunira avant la fin du mois de septembre.

Les candidats retenus se verront alors invités à rencontrer les organisateurs pour fixer les modalités pratiques définitives.

14. Les exposants pourront se voir attribuer une aide financière à la production (maximum 700 Euros TVAC). Cette somme peut ne pas être attribuée dans le cas où le travail est déjà produit et ne présente pas de frais spécifique à l'exposition. Elle n'inclut pas les frais de transports et de dépôts qui sont à charge du photographe. Elle n'inclut pas non plus les frais d'assurance, d'accrochage (cartels, manutention ...), de communication, de vernissage, de gardiennage qui sont évidemment à charge des organisateurs.
15. Dans le cas d'une vente en cours de biennale, l'exposant restituera 10% du montant de cette vente à la faculté, pourcentage plafonné néanmoins au montant demandé pour l'aide financière à la production.
16. Le travail exposé reste propriété du photographe et lui est restitué suivant modalités à définir suivant effectivité des points 3 et 4 du présent règlement.
17. Les dossiers non retenus seront retirés à l'institut pendant les mois de novembre et décembre 2017, sur appel téléphonique préalable. Après le 15 décembre 2017, les dossiers déposés non retirés seront considérés comme abandonnés à la faculté.
18. Une plaquette sera réalisée dans le cadre de l'exposition, assurant la visibilité de chaque participant.
19. Les exposants renoncent à leurs droits concernant l'utilisation de leurs images dans le cadre de l'organisation de la biennale, de la production de la plaquette de l'exposition et de l'opération de communication concernant l'événement (tous médiums confondus).